

**Département de la Lozère**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 avril 2019**

Membres en exercice : 20  
Présents : 15  
Procurations : 2  
Adoptions : 17 voix  
Date de convocation : 04/04/2019  
Date d'affichage : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

**Etaient présent(e)s** : MAYRAND Jean-Claude, CHAMP René, CHAMP Alain, CHAZAL Joseph, BELLEDENT Thierry, MAYRAND Elisabeth, BOUQUET Nicole, TRINTIGNAC Anne, GIRARDY Robert, CHASTEL Patrick, VINCENT Jean-Paul, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, SOULIER Jean-Louis, LAFONT Thierry

**Excusés** : RIEU Sébastien (Pouvoir à BOUQUET Nicole), ARCHER Pascal (Pouvoir à LAFONT Thierry)

**Etaient absent(s)** : COMBIN Claudette, ROUYEYRE Emile, GREGORY Sandrine

**Secrétaire** : LAFONT Thierry

\*\*\*\*\*

DCM 12-04-19 : 1

**Objet** : Vote des taxes de la commune St Bonnet-Laval

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de 2018 pour 2019 et vote les taux suivants :

	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	4,85 %	4,85 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	8,51 %	8,51 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	53,80 %	53,80 %

\*\*\*\*\*

DCM 12-04-19 : 2

**Objet** : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux des recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*\*\*